



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

### **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Dangeau, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

#### **Etaient présents :**

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,  
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,  
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,  
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,  
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,  
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,  
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,  
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,  
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,  
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,  
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,  
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,  
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,  
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-,  
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,  
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,

Mr Bernard GOUIN -PLACEY-,  
Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,  
Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-,  
Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,  
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,  
Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,  
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,  
Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,  
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,  
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,  
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,  
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,  
Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,  
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,  
Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

**Absents :** Mr Pierre BENOIT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr MERCUZOT, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme GOUSSARD, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JUBERT, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme DUFER, Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE donne pouvoir à Mr VANNEAU-.

**Secrétaire de séance :** Mr Philippe VILLEDIEU

**Date de la convocation :** 16 octobre 2015

#### **COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2015 en tenant compte des remarques de Madame RIVERAIN et de Monsieur ROULLEE à propos de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

#### **VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES**

Le Président expose que la société DUBOIS, par courrier du 5 octobre dernier, souhaite acheter 6 000 m<sup>2</sup> de terrain sur la Zone d'activités de La Louveterie à côté de son site d'exploitation actuel, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>. Le Bureau propose de maintenir le tarif établi par la délibération n°2014/76 du 19 juin 2014 au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>. Monsieur MAGNE s'interroge si le prix de 15 €, n'est pas trop élevé, Monsieur BEAUREPAIRE fait remarquer que la conjoncture actuelle n'est pas favorable aux entreprises et qu'il serait peut être utile de les aider. Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, délibère et décide à l'unanimité de proposer la parcelle demandée au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> à la société DUBOIS.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE CDG28**

Monsieur CHARPENTIER, Vice-Président, informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

### **RAPPORT 2014 DES SICTOM**

Monsieur Eric JUBERT présente au Conseil Communautaire les rapports annuels 2014 du SICTOM de Châteaudun et du SICTOM Brou Bonneval Illiers Combray.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les deux rapports annuels 2014.

### **PARTICIPATION SCOT**

Monsieur Eric JUBERT expose au Conseil Communautaire que le Pays Dunois, en charge de l'animation et des études concernant le SCOT, demande que chaque Communauté de Communes concernée participe financièrement à hauteur de 0,75 € par habitant et par an pendant trois ans pour les frais engagés. La somme demandée pour la Communauté de Communes du Bonnevalais s'élève donc à 9 392 € par an pendant trois ans.

Monsieur ROULLEE informe que plusieurs communes du Perche Gouët sont intéressées par le SCOT du Pays Dunois. Le Président précise qu'un arrêté préfectoral modificatif sera nécessaire pour modifier le périmètre du SCOT et les intégrer.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote à l'unanimité pour la participation aux frais engagés par le Pays Dunois pour l'animation et les études concernant le SCOT.

Monsieur MERCUZOT rappelle qu'il est important que les communes répondent rapidement au bureau d'études chargé du SCOT afin de respecter les délais.

### **PARTICIPATION AGRODYNAMIC**

Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que le Cluster Agrodynamic et Développement Durable créé en mai 2010 a besoin d'aides financières pour poursuivre son développement et demande à la Communauté de Communes du Bonnevalais de participer à hauteur de 1 630 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de participer financièrement pour le développement du Cluster Agrodynamic et Développement Durable.

### **ADHESION APPROLYS**

Monsieur Patrick CHARPENTIER, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS. Il propose que la Communauté de Communes adhère à cette centrale d'achat mise en place par les Départements du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Eure et Loir. Ce dispositif permettrait de bénéficier de prix avantageux sans avoir la charge des procédures de passation des marchés et en restant libre de recourir ou non à la centrale d'achat. La cotisation annuelle est de 50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'adhérer à ce groupement d'achats et autorise le Président à signer la convention avec APPROLYS.

### **PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VIABILISATION LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Roseraie implante 10 logements sociaux au lieu-dit « La Dime » à Bonneval. A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes pour une participation financière aux travaux de viabilisation de ces logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et rejette à l'unanimité cette demande.

### **PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est sollicitée pour participer financièrement au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Cette redevance s'applique sur les logements sociaux.

La Communauté de Communes n'a pas de logements sociaux et les Communes participent déjà. La Communauté de Communes ne participera donc pas au FSL.

### **TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES**

Monsieur Bernard GOUIN, Vice-Président en charge du Transport, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes effectue pour le compte de certaines associations le transport des sorties extrascolaires. Le tarif de ces sorties était fixé à 12,50 €/heure ; il propose de passer ce tarif à 15,00 €/heure.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire accepte par 37 voix pour et une abstention (Monsieur ROULLEE) de fixer le nouveau tarif du transport des sorties extrascolaires à 15,00 €/heure.

Il sera tenu compte de cette augmentation dans le montant de la participation de la Communauté de Communes aux associations concernées.

### **GROUPE DE TRAVAIL POUR ETUDE PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE**

Monsieur David LECOMTE, en charge de l'étude pour une éventuelle prise de compétence scolaire, propose au Conseil Communautaire de mettre en place un groupe de travail. L'ensemble des éléments financiers et techniques ont été recensés auprès des communes et des SIRP. Un état des lieux sera présenté au bureau en novembre.

La mise en place de ce groupe de travail permettra d'avancer sur ce dossier. Il est proposé de nommer deux délégués par SIRP ou groupement scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LECOMTE, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en place ce groupe de travail.

### **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MUTUELLE**

Monsieur Patrick CHARPENTIER, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 09 mars 2015, le Conseil Communautaire a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle (nom de la collectivité ou de l'établissement) a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

Le Vice-Président expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- Catégorie A : 5.00 €
- Catégorie B : 10,00 €
- Catégorie C : 15.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 09 mars 2015 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir

Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Bonnevalais en date du 17 septembre 2015

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Bonnevalais d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire/Président à la signer
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Montant mensuel brut : 5.00 € par agent pour la catégorie A (équivalent temps plein)

Montant mensuel brut : 10.00 € par agent pour la catégorie B (équivalent temps plein)

Montant mensuel brut : 15.00 € par agent pour la catégorie C (équivalent temps plein)

- pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail.
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit :
  - de 30 à 99 agents un montant de 120 €

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Communautaire approuve par 37 voix pour et une abstention de Monsieur ROULLEE qui exprime son souhait que le montant accordé aux agents soit plus élevé.

### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS CAE**

Le Président expose au Conseil Communautaire que des contrats CAE arrivent à terme et qu'il est nécessaire de les renouveler. Il s'agit de 5 contrats sur des postes d'adjoints d'animation :

- 2 contrats à 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- 1 contrat à 22 heures hebdomadaires à compter du 16 décembre 2015.
- 2 contrats à 22 heures hebdomadaires à compter du 5 janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité de renouveler ces contrats CAE.

### **CREATION DE POSTES**

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des agents promouvables, il convient de créer les postes suivants :

- ❖ 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- ❖ 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces deux créations de poste ne concernent en fait qu'un seul agent déjà présent et promuable.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ces postes à 35 heures par semaine, d'autoriser le Président à adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **VALIDATION DES CRITERES POUR LES ENTRETIENS INDIVIDUELS**

Le Patrick CHARPENTIER, Vice-Président, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- 1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
  - ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
  - ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- 2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont énumérés en annexe.

- 3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

- 4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités	
	<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>
	Capacité à réaliser les objectifs assignés
	Capacité à concevoir et conduire un projet
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Sens de l'organisation et de la méthode
	Respect des délais
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi
	Assiduité et ponctualité
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail	
	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>
	Qualité d'expression écrite et orale
	Capacité d'anticipation et d'initiatives
	Entretien et développement des compétences
	Réactivité et adaptabilité
	Autonomie
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)
Capacité à se former	
	<b>Qualités relationnelles</b>
	Rapport avec la hiérarchie
	Rapport avec les collègues
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
	Capacité à travailler en équipe
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers	
Seulement pour les agents Encadrants	<b>Capacités d'encadrement</b>
	Aptitude à la conduite de réunions
	Aptitude à la conduite de projets
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)
	Maintien de la cohésion d'équipe
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
Capacité à valoriser les compétences individuelles	
Capacité à encadrer et motiver une équipe	
Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise	<b>Capacités d'expertise</b>
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets
	Communication (dialogue, écoute et information)
	Capacité à faire des propositions
	Capacité de synthèse et d'analyse
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte	
	<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
	Capacité d'analyse et de synthèse
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)
	Sens de la rigueur et de l'organisation
	Communication
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	
	<b>Contribution à l'activité de la collectivité</b>
	Sens des responsabilités
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte
	Aptitude à faire remonter l'information
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances
	Sens du service public et conscience professionnelle
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Président propose au Conseil Communautaire que les frais de déplacement aux agents assurant une mission dans une structure autre que celle du siège social de la Communauté de Communes soient remboursés. Il ajoute que des véhicules pourraient être mis à la disposition des agents appelés à se déplacer dans le cadre de leur fonction ou à exercer sur plusieurs sites.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement des agents, à compter du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2015-2016, en précisant que le calcul des frais kilométriques s'effectuera depuis le siège de la collectivité

## **MUTUALISATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE SERVICES**

Le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mutualisation, des conventions de mise à disposition de personnel et de services doivent être mises en place entre les Collectivités concernées et la Communauté de Communes.

- Convention entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Flacey pour la mise à disposition individuelle de Madame BESNIER pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à raison de 10 heures par semaine.
- Convention entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Bonneval pour la mise à disposition individuelle de Monsieur HUBERT-DIGER pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à raison de 50 % de son temps de travail.
- Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et le SIRP du Gault-Saint-Denis, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Moriers et Dancy pour l'exercice de la compétence « périscolaire » à raison de 10 heures par semaine pour 1 agent et 8 heures par semaine chacun pour 2 agents pendant les 36 semaines d'école.
- Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Saint-Maur sur le Loir pour assurer la surveillance dans le cadre du transport scolaire à raison de 12 heures ½ par semaine pendant les 36 semaines d'école.

La collectivité d'accueil remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi qu'une heure de service administratif pour frais de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de services. Madame HUBERT-DIGER n'a pas participé au vote concernant la convention avec la Commune de Bonneval.

## **ETUDE POUR L'ACHAT DE VEHICULES**

Le Bureau propose de lancer une consultation pour l'achat de véhicules électriques afin de permettre aux agents de la Collectivité de se déplacer pour les besoins de services, limitant ainsi les remboursements de frais.

Le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité de lancer la consultation pour l'achat de véhicules électriques.

## **PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CABLAGE SUITE AU DEMENAGEMENT**

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réaliser des travaux de câblage à la mairie de Bonneval dans le cadre du déménagement des bureaux de la Communauté de Communes. Le montant de ces travaux, réalisés par la société SISTEO, s'élèvent à 13 498 € HT. Il est proposé que le reste à charge après les éventuelles subventions soit supporté à 50 % par la Communauté de Communes et à 50 % par la Commune de Bonneval.

Monsieur ROULLEE remarque que la Communauté de Communes risque d'être appelée à participer à d'autres opérations. Le Président indique que la situation inverse peut arriver, pour les services techniques par exemple. Monsieur ROULLEE demande que le calcul des coûts de locations des bâtiments soit rapidement précisé et qu'une présentation du dispositif soit faite afin de savoir à quoi l'on s'engage.

Le Conseil Communautaire délibère et approuve à l'unanimité et une abstention (Monsieur ROULLEE) cette répartition des charges entre les deux collectivités.

## **DEVIS TRAVAUX POUR SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Bernard MERCUZOT, Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil Communautaire de la nécessité de réaliser des travaux de pose de portes et d'issues de secours pour l'aménagement des bureaux des

services techniques de la Ville de Bonneval et de la Communauté de Communes dans l'enceinte de l'ancienne usine LAGANNE.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux pour l'usine de traitement de l'eau. Leur montant s'élève à 26 375,00 € HT pour 4 portes et 2 issues de secours.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité de valider le devis pour ces travaux en vue de l'implantation des bureaux des services techniques.

#### **DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM**

Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que le propriétaire d'un bâtiment utilisé comme musée, installé au 16 bis rue de la Mairie à Villiers St Orien, demande à être exonéré de la taxe enlèvement sur les ordures ménagères. Il s'agit plus précisément d'un ancien hangar agricole qui abrite une collection de tracteurs anciens.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide, afin de ne pas créer de précédent, de ne pas exonérer ce bâtiment de la taxe enlèvement sur les ordures ménagères par 27 voix contre. Messieurs IMBAULT et DELAHAYE n'ont pas participé au vote.

#### **AVENANT AU MARCHE ETUDE DIAGNOSTIC AAC DES PRES NOLLETS**

Monsieur Bernard MERCUZOT, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que le comité de pilotage de l'AAC des Prés Nollets a demandé au bureau d'étude Explor-E (sous-traitant du marché pour la phase 1 de l'étude) de retravailler son étude et de la représenter lors du prochain comité de pilotage en décembre.

Ces demandes du comité de pilotage n'étaient pas prévues au marché. Le prix de ce travail est de 1 650€ HT. Le coût du sous-traitant Explor-e était initialement de 4 700€ HT, il passerait à 6 350€ HT.

Le marché global passerait de 56 150€ HT à 57 800€ HT.

Une demande d'aide complémentaire sera déposée à l'AELB. L'AELB subventionnera à 70%. La part restant à la charge de la Communauté de Communes serait de 495€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité d'accepter l'avenant au marché étude de diagnostic AAC des Prés Nollets et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

#### **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LUPLANTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BONNEVALAIS**

Le Président informe que la Commune de Luplanté a demandé à adhérer à la Communauté de Communes du Bonnevalais. Il propose au Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette requête sur le principe après que l'on ait fait une étude plus étoffée de l'impact financier et territorial lié à l'intégration de cette commune.

Le Conseil Communautaire accepte l'idée d'y réfléchir.

Monsieur DELAHAYE, Maire de VITRAY, ne participe pas au vote et informe que sa commune a fait une demande pour intégrer l'Agglo de Chartres.

#### **ETUDE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le président rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré le 8 septembre 2015 afin de ne pas donner suite à l'étude lancée pour le projet de fusion des communautés de communes du sud du département.

Suite à la demande de Monsieur ROULLEE, Maire de Moriers, de retirer cette délibération, le Président, dans un souci d'apaisement, accepte de la retirer et propose au Conseil Communautaire de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

« Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi NOTRE, la Communauté de Communes du Bonnevalais n'a plus pour obligation, en raison du critère de densité, de fusionner avec d'autres Communautés de Communes pour atteindre le seuil des 15 000 habitants.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Bonnevalais ne participe pas à l'étude en vue d'une fusion des Communautés de Communes. Cependant, conscient que le développement du Sud du département est lié à un travail en commun, il est proposé au Conseil Communautaire que certaines compétences de la Communauté de Communes du Bonnevalais puissent être menées en partenariat avec les Communautés de Communes voisines. »

Monsieur IMBAULT précise pourquoi cette question avait été rajoutée à l'ordre du jour de la précédente réunion, suite à la demande de Monsieur Philippe VIGIER.

Messieurs BOISARD et ROULLEE font part de leur désaccord d'abandonner cette étude.

Après plusieurs interventions, le Conseil Communautaire décide, à bulletin secret, par 30 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions de ne pas donner suite à l'étude en vue de la fusion des Communautés de Communes mais accepte de mener certaines actions en commun. Monsieur DELAHAYE n'a pas participé au vote.

#### **AVENANT A LA REGIE DE RECETTE REDEVANCE DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Vice-Président en charge de l'Assainissement expose au Conseil Communautaire la nécessité, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, d'autoriser le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier le périmètre de compétence de la régie créée pour l'encaissement des droits perçus pour les diagnostics assainissement. Doivent être ajoutées les redevances pour le contrôle de réalisation et conception d'assainissement non collectif.

La régie sera donc faite pour l'encaissement :

- ❖ Des diagnostics avant vente des installations d'assainissement non collectif,
- ❖ Des redevances de contrôle de réalisation d'assainissement non collectif,
- ❖ Des redevances de conception d'assainissement non collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, en l'application de l'article L2122-252 alinéa 7, à établir un avenant à l'acte de création de la régie.

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DE L'ALSH PENDANT L'ETE**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, lors du vote du budget primitif Enfance, une somme de 7 000 € a été prévue au compte 65738 pour le versement de subventions aux associations assurant le Centre de Loisirs l'été.

Le Président propose de verser les subventions suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| ❖ Association Familles Rurales de Dangeau :        | 1 000.00 € |
| ❖ Association Familles Rurales du Gault St Denis : | 2 480.00 € |
| ❖ Association Familles Rurales de Sancheville :    | 2 480.00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité pour le versement des subventions aux associations.